

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

TORTUE IMBRIQUEE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 13.38, adoptée par la Conférence des Parties à sa 13^e session (CdP13, Bangkok, 2004) à la suite d'une demande pratiquement identique faites aux Etats et territoires des Caraïbes dans la décision 12.44, demande à ces Etats et territoires de:
 - a) *approfondir une stratégie de conservation régionale concertée sur la base des grandes lignes du plan stratégique figurant dans le document CoP12 Doc.20.2, annexe 4, afin d'améliorer la conservation de la tortue imbriquée et, s'il y a lieu, d'autres tortues marines aux Caraïbes;*
 - b) *mettre en œuvre cette stratégie en collaboration avec des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations intergouvernementales actives dans la région ou dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces, en élaborant et en appliquant des plans de gestion nationaux;*
 - c) *adopter et suivre des protocoles standard de surveillance continue, sur des sites de référence recommandés et convenus, des populations de tortues imbriquées venant pondre et se nourrir, et s'employer à suivre les captures licites, les prises incidentes faites lors d'autres pêches et les prises illicites;*
 - d) *mettre en œuvre des mesures visant à réduire les prises et le commerce illicites de tortues imbriquées et de leurs parties et produits, notamment des mesures permettant d'améliorer le contrôle des stocks de parties et produits de tortues imbriquées en les identifiant, en les marquant, en les enregistrant et en les sécurisant; et*
 - e) *faire rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de conservation et des plans de gestion nationaux six mois au moins avant la 14^e session de la Conférence des Parties.*
3. La décision 13.41 stipule que le Secrétariat:

assemblera les rapports reçus des Etats et territoires des Caraïbes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de conservation et des plans de gestion nationaux, et présentera un résumé écrit à la 14^e session de la Conférence des Parties.
4. A la date butoir de soumission des rapports, le seul rapport reçu était celui de Sainte-Lucie. Par la suite, des rapports ont été reçus des Bahamas, de Cuba, du Nicaragua et de Saint-Kitts-et-Nevis avant la date butoir de soumission des rapports pour la présente session et à temps pour être inclus ici. Le Secrétariat remercie ces Parties pour leurs rapports, dont le texte complet figure dans le

document CoP14 Inf. 4 dans la langue dans laquelle ils ont été soumis. Les rapports reçus des 27 autres Etats et territoires des Caraïbes après la date butoir seront inclus dans le document CoP14 Inf. 4.

5. Le Secrétariat joint en annexe au présent document un résumé écrit des rapports reçus à temps pour être examinés. Conformément à la décision 13.38, le résumé fait largement état des processus en cours dans les Caraïbes pour gérer les tortues imbriquées. Les Parties trouveront dans le document CoP14 Inf. 4 plus de détails et une présentation des résultats des activités évoquées.
6. La Conférence des Parties, dans sa décision 13.40, stipule que sous réserve de financement, et avant la 14^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat:

organisera au moins une réunion de la région des Caraïbes sur la tortue imbriquée afin de faciliter la collaboration, la planification et l'échange d'informations dans la région, ainsi que la collaboration avec les autres organismes et accords multilatéraux dont le mandat concerne la conservation et la gestion de cette espèce dans les Caraïbes.

7. Au moment de la rédaction du présent document (janvier 2007), le Secrétariat n'avait pas encore trouvé la totalité des fonds nécessaires pour tenir la réunion envisagée. Un rapport oral sur les nouveaux développements sera fait à la CdP14.

Conclusion

8. Sans préjuger des résultats d'une éventuelle réunion qui se tiendrait dans les Caraïbes sur la tortue imbriquée, le Secrétariat fait les observations suivantes:

- a) Il ne ressort pas des rapports soumis en réponse à la décision 13.38 que les Etats et territoires aient été en mesure de concrétiser la stratégie régionale de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, envisagée dans le document CoP12 Doc. 20.2. En conséquence, ces Etats et territoires ne peuvent pas soumettre de rapport sur les progrès accomplis dans son application et celles des autres mesures prévues dans la décision, comme des plans de gestion nationaux visant à mettre en œuvre la stratégie.
- b) Les Parties ayant répondu conformément au paragraphe e) de la décision 13.38 n'ont pas indiqué pourquoi la stratégie envisagée n'avait pas pu être élaborée mais le Secrétariat présume que le manque de ressources en est sans doute l'une des principales raisons.
- c) S'il ne semble pas y avoir de stratégie générale, il existe néanmoins plusieurs programmes bilatéraux et nationaux axés sur différents aspects de la conservation et de l'utilisation durable des tortues imbriquées. Voici quelques uns des organes de coordination mentionnés par les Parties ayant répondu:
 - *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM)
 - Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes (SPAW), de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes
 - *Grupo Tortuguero de Baja California*
 - *International Sea Turtle Society* (ISTP)
 - *Reunión de Especialistas sobre Tortugas Marinas en Latinoamérica*
 - *Projet State of the World's Sea Turtles* (SWoT), (organisé par *Conservation International*, l'Université *Duke*, *the International Sea Turtle Society* et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des tortues de mer)
 - *Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network* (WIDECAST)
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE/CEP)
 - Université des Antilles

La Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) n'a pas été mentionnée, peut-être parce qu'aucun des pays ayant répondu n'est Partie à cette convention.

- d) Bien que l'objectif 1.8 de la *Vision d'une stratégie* de la CITES est d'"inciter les Parties à élaborer et à appliquer des programmes de gestion effectifs pour la conservation et le rétablissement des espèces afin que celles-ci ne remplissent plus les critères d'inscription aux annexes", la démarche retenue dans ce cas ne semble pas avoir porté ses fruits.
9. La tortue imbriquée reste inscrite à l'Annexe I et aucun intérêt n'a été exprimé récemment en faveur d'un amendement des annexes pour changer son inscription. Compte tenu de ce qui précède et du peu de réaction à la décision 13.38, le Secrétariat n'a pas d'autre action à recommander sur cette question pour le moment.

RESUME DES RAPPORTS SUR LA TORTUE IMBRIQUEE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*)
RECUS DES ETATS ET TERRITOIRES DES CARAÏBES

Elaboration d'une stratégie régionale pour la conservation fondée sur les grandes lignes du plan stratégique fourni en annexe au document CoP12 Doc. 20.2, annexe 4, pour améliorer la conservation de la tortue imbriquée et, s'il y a lieu, d'autres tortues de mer des Caraïbes

Aucun des Etats et territoires ayant répondu n'a mentionné l'existence d'une stratégie régionale telle que celle indiquée dans la décision 13.38. Cependant, plusieurs activités concertées sont décrites – certaines réalisées au niveau bilatéral par des Etats et territoires des Caraïbes, d'autres sous l'égide d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

Les Bahamas ont participé à plusieurs ateliers parrainées par *Caribbean Sea Turtles Conservation Network* (WIDECAST) et d'autres organisations qui font des recherches sur les tortues de mer. De plus, par le biais de *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM), des discussions ont eu lieu avec les pays dont les nationaux pêchent illégalement dans les eaux des Bahamas, pour examiner les effets de cette activité sur la durabilité des ressources marines locales, y compris des tortues.

Cuba et Sainte-Lucie ont fait état de leur contribution au projet *World's Sea Turtles* (SWoT). La vision de SWoT est la suivante: "Un réseau mondial permanent de spécialistes travaillant à accélérer la mise en commun et la synthèse des données sur la conservation des tortues marines et de leurs habitats, et à partager régulièrement les informations avec ceux qui peuvent faire la différence". Cuba et Sainte-Lucie ont aussi mentionné le travail accompli par WIDECAST, notamment lors de ses sessions générales annuelle, son projet de base de données sur les tortues marines des Caraïbes, l'échange de données sur le marquage des tortues et un matériel éducatif sur les tortues de mer destiné aux enfants. Cuba et Sainte-Lucie ont participé au symposium annuel sur la biologie et la conservation des tortues de mer [convoqué par *International Sea Turtles Society* (ISTP)]. Sainte-Lucie a indiqué qu'une évaluation de l'application nationale du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes (SPAW), de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, a été faite par un étudiant en maîtrise de l'Université Duke travaillant avec WIDECAST et le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE/CEP), en mettant l'accent sur les tortues marines. La contribution de Sainte-Lucie à la révision du plan de gestion des pêcheries CRFM de 2001-2005 inclura un objectif de gestion des tortues marines impliquant la collaboration des Etats des aires de répartition pour faciliter le rétablissement des stocks et garantir l'utilisation durable de cette ressource.

Le Nicaragua a établi une stratégie nationale de gestion pour la conservation des tortues de mer de la côte des Caraïbes. Cette stratégie a été élaborée avec une large participation du secteur indigène, des administrations régionales et nationales, et a l'intention de fournir des informations scientifiques détaillées pouvant être utilisées pour garantir la conservation des espèces.

Cuba ne mentionne pas de stratégie régionale de conservation mais a aligné sa stratégie nationale sur l'annexe 4 du document CoP12 Doc. 20.2. Des chercheurs cubains ont participé aux forums internationaux sur les tortues de mer tels que la réunion de spécialistes d'Amérique Latine (RETOMALA-2006) et *Grupo Tortuguero de las Californias*.

Application de la stratégie en collaboration avec des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations intergouvernementales actifs dans la région, ou sur la conservation et l'utilisation durable des espèces, et par le biais de l'élaboration et de l'application de plans de gestion nationaux

Comme il n'existe pas de stratégie régionale de conservation en tant que telle, les Parties n'ont pas pu soumettre de rapport sur son application.

Adoption et application de protocoles standards pour le suivi, sur des sites recommandés et acceptés, des populations de tortues imbriquées venant pondre et se nourrir, et action menée pour suivre les captures légales, les prises incidentes dans d'autres pêcheries, et les captures illégales

Suivi des populations de tortues imbriquées pondant et se nourrissant

D'après les réponses reçues, il ne semble pas que des protocoles standards aient été adoptés au niveau régional pour le suivi, sur des sites recommandés et acceptés, des populations de tortues imbriquées pondant et se nourrissant. Quoi qu'il en soit, les Etats et territoires ont pris des mesures unilatérales de suivi des populations de tortues imbriquées et des captures légales, des prises incidentes et des captures illégales.

Sainte-Lucie effectue le suivi des tortues imbriquées qui pondent sur la plage de Grande Anse, quoique la tortue luth y soit la principale visiteuse. Une proposition de financement intitulée "Gestion des ressources en tortues de mer fondée sur les données" a été soumise à plusieurs agences donatrices; son acceptation permettrait un suivi plus systématique des populations de tortues imbriquées. Sainte-Lucie et Saint-Kitts-et-Nevis ont fait partie du programme d'étiquetage du Centre régional d'étiquetage de l'Université des Antilles à la Barbade. Saint-Kitts-et-Nevis suit régulièrement la ponte des tortues de mer.

Cuba a fait un rapport sur le suivi de sa population sur diverses plages de ponte et sites de nourrissage, en utilisant les données découlant de la capture traditionnelle de cette espèce, autorisée sur deux sites. Un programme de capture et de marquage permet d'obtenir des données sur la biologie et les déplacements des spécimens.

Suivi des captures légales, des prises incidentes dans d'autres pêcheries et des captures illégales

Aucun Etat ou territoire n'a fourni d'informations ni de statistiques résultant de données, sur le suivi des captures légales, des prises incidentes ou du commerce illégal.

Sainte-Lucie pratique une pêche de subsistance pour une utilisation traditionnelle. En 2006, la pêche a été limitée, passant de cinq à trois mois, et soumise à des conditions spécifiques, conformes à la politique d'utilisation durable du pays. De 2004 à 2006, des agents du Département de la pêche ont participé à des activités de suivi sur divers sites de débarquement. De plus, des formulaires pour recueillir les données ont été distribués à des agents chargés de collecter les données sur la pêche sur les sites de débarquement pour qu'ils enregistrent des données spécifiques sur les débarquements. Les données sont entrées dans une base de données du Département de la pêche du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche pour analyse et préparation d'un rapport. Cela permet une prise de décision mieux informée et contribue à mieux sensibiliser l'opinion et à intensifier la gestion et la lutte contre la fraude.

Cuba a expliqué que la capture de cette espèce est interdite sur tout son territoire sauf sur deux sites (Nuevitas et île de la Juventud) où des prises dirigées ont lieu. Sur ces deux sites, les tortues de mer font l'objet d'une capture traditionnelle pour la viande et les carapaces. La capture est suivie sur ces sites et les résultats sont utilisés dans la recherche sur la biologie et l'état de cette espèce. Les prises incidentes y sont elles aussi suivies et sont en déclin depuis quelques années, mais leur quantification dans les autres régions est difficile. Plusieurs mesures ont été prises pour réduire les prises incidentes dans les autres pêcheries.

Application de mesures pour réduire les captures illégales et le commerce illégal des tortues imbriquées et de leurs parties et produits, notamment de mesures visant à améliorer le contrôle des stocks de parties et produits de tortues imbriquées par l'identification, le marquage, l'enregistrement et la sécurisation des stocks

Les Bahamas ont indiqué que la loi protège pleinement la tortue imbriquée de la capture et de la possession et que des sanctions sous forme d'amende de 3000 USD et/ou d'un an d'emprisonnement sont prévues. Saint Kitts-et-Nevis a aussi des mesures en place aux ports et aux aéroports pour empêcher l'exportation de produits de tortues imbriquées, et des patrouilles ont lieu sur les plages pour empêcher le braconnage des tortues qui viennent pondre.

Les Bahamas ont signalé qu'en janvier 2006, un atelier sur une stratégie en faveur des tortues de mer a eu lieu avec des participants de plusieurs agences gouvernementales et non gouvernementales pour

déceler les menaces à la survie des tortues de mer, notamment la capture illégale et légale de diverses espèces, ainsi que la conservation des tortues de mer.

Sainte-Lucie a entrepris les activités suivantes: suivi des sites de débarquement par des agents du Département de la pêche; confiscation des tortues de mer et de leurs produits obtenus en infraction à la législation et aux conventions; mise à disposition de la police de données sur les tortues de mer et d'orientations pour ses activités de lutte contre la fraude; lâcher de tortues de mer vivantes confisquées par les agents du Département de la pêche dans diverses communautés et prononcé d'amendes pour infraction à la législation sur les tortues de mer. Une révision de législation sur la conservation des tortues et l'utilisation durable est en préparation.

Le Nicaragua a signalé ses activités de lutte contre la fraude. En 2006, 616 produits de tortues imbriquées ont été saisis par la *Dirección General de Comercio y Medio Ambiente* (MARENA). Le Nicaragua a également préparé un manuel sur le contrôle du commerce illégal d'espèces sauvages, expliquant la CITES et les procédures administratives, et donnant des indications permettant l'identification des tortues. Ce manuel est destiné aux agents chargés des contrôles aux frontières avec le Costa Rica et le Honduras. D'autres matériels et cours de formation ont aussi été préparés ou sont en préparation.

Cuba a indiqué que des changements dans sa législation ont entraîné la désignation de nouveaux inspecteurs disposant de compétences accrues pour lutter contre la capture illicite et le commerce illégal de tortues. Le Bureau national cubain d'inspection de la pêche (ONIP) effectue une surveillance régulière depuis trois ans pour lutter contre la capture illégale de tortues. En 2004, 71.775 m de filets illégaux pour la capture des tortues de mer ont été saisis, ainsi que 4715,30 kg de viande de différentes espèces de tortues. En 2005, 63.294 m de filets et 6344,81 kg de viande ont été confisqués et, au 30 juin 2006, 24.011,5 m de filets et 3391,96 kg de viande avaient été saisis par les inspecteurs de l'ONIP. Les douanes n'ont pas signalé de cas important d'exportations ou d'importations mais des souvenirs de touristes en carapaces ou autres parties de tortues ont été confisqués.

Cuba a poursuivi ses activités de gestion, de contrôle et de traitement des carapaces provenant de ses prélèvements commerciaux. En 2004 et 2005, de nombreuses carapaces ont été perdues lors d'un ouragan sur l'île de la Juventud et n'ont pas pu être récupérées. Le stock de matériel de carapaces a été transporté à l'Institut de recherche marine (CIP) pour améliorer les conditions de manutention et d'emballage des carapaces. Il y a actuellement 7,5 t de carapaces et une partie de celles prélevées en 2006 sont en attente de déplacement et de traitement. Cuba a également mentionné une autre tonne stockée depuis 1987. Ce stock sera inspecté et traité ces prochains mois en suivant le même protocole que celui utilisé pour les carapaces issues de la pêche commerciale.